

Province de Québec  
MRC de Portneuf  
Municipalité de Saint-Casimir

## RÈGLEMENT NUMÉRO 192-2020

---

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 192-2020 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 138-2015 AFIN D'AJUSTER LES LIMITES DES AFFECTATIONS DANS LE SECTEUR DU NOYAU INSTITUTIONNEL**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'urbanisme numéro 138-2015 est entré en vigueur le 13 mai 2015 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** l'importance de maintenir la vocation publique et communautaire des espaces compris dans le noyau institutionnel de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ancien presbytère, faisant partie de l'ensemble religieux de Saint-Casimir, se voit attribuer graduellement une nouvelle vocation;

**CONSIDÉRANT QUE** les nouvelles activités exercées à l'intérieur du presbytère permettront de préserver et de mettre en valeur ce bâtiment patrimonial ainsi qu'à dynamiser ce secteur qui est situé au cœur du noyau urbain;

**CONSIDÉRANT QUE** l'introduction de nouveaux usages dans le noyau institutionnel pourrait être autorisé de façon ponctuelle pour répondre à des situations particulières;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil envisage modifier le règlement de zonage pour délimiter une nouvelle zone publique et institutionnelle, regroupant le site occupé par le presbytère et des espaces adjacents à celui-ci, dans laquelle pourront être autorisés des commerces de proximité;

**CONSIDÉRANT QUE** dans ce contexte, il y a lieu d'ajuster les limites de l'affectation publique et institutionnelle dans ce secteur pour permettre la création de cette nouvelle zone;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 14 avril 2020;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller André Filteau  
**APPUYÉ PAR :** Madame la conseillère Danielle D. DuSablon  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 192-2020 et qu'il soit ordonné ce qui suit :

**Article 1 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement numéro 192-2020 modifiant le plan d'urbanisme numéro 138-2015 afin d'ajuster les limites des affectations dans le secteur du noyau institutionnel* ».

**Article 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 3 : BUT**

Le présent règlement vise à ajuster les limites des affectations dans le secteur de l'ensemble religieux afin de permettre la création d'une nouvelle zone publique et institutionnelle qui regroupera les terrains occupés par le bureau de poste et l'ancien presbytère et dans laquelle seront autorisés des commerces légers en plus des usages communautaires et récréatifs déjà permis dans ce secteur.

**Article 4 : AFFECTATION PUBLIQUE ET INSTITUTIONNELLE**

Le texte relatif aux activités préconisées à l'intérieur de l'affectation publique et institutionnelle apparaissant à la sous-section 3.3.1 du plan d'urbanisme est modifié comme suit :

*Les usages destinés à des fins institutionnelles, communautaires, d'utilité publique, récréatives et de loisirs seront privilégiés à l'intérieur de cette affectation. Les habitations collectives pourront également être autorisées à l'intérieur de cette affectation. De plus, des petits commerces de détail et de services pourront exceptionnellement être permis dans cette affectation de façon ponctuelle, sur des espaces d'une superficie restreinte, pour répondre à des situations particulières.*

**Article 5 : LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE**

La carte 2 du plan d'urbanisme intitulée « *Les grandes affectations du territoire* », apparaissant à la fin du chapitre 3 du plan d'urbanisme, est en partie modifiée par les cartes placées à l'annexe A du présent règlement. Ces modifications consistent à :

- Agrandir l'affectation publique et institutionnelle à même une partie de l'affectation mixte de manière à y intégrer le lot 3 928 328 qui est occupé par le bureau de poste;
- Agrandir l'affectation résidentielle de faible densité à même une partie de l'affectation mixte afin d'y intégrer le lot 3 928 329 de manière à ce que l'ensemble de la propriété située au 125, rue Baribeau soit entièrement compris dans une affectation résidentielle.

**Article 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CASIMIR, ce 10<sup>e</sup> jour du mois d'août 2020.

---

Dominic Tessier Perry  
Maire

---

René Savard  
Directeur général et sec.-trésorier

---

<i>Avis de motion donné le :</i>	<i>14 avril 2020</i>
<i>Projet de règlement adopté le :</i>	<i>14 avril 2020</i>
<i>Assemblée de consultation publique tenue le :</i>	<i>10 août 2020</i>
<i>Règlement adopté le :</i>	<i>10 août 2020</i>
<i>Approbation par la MRC de Portneuf le :</i>	<i>21 octobre 2020</i>
<i>Délivrance du certificat de conformité par la MRC de Portneuf le :</i>	<i>22 octobre 2020</i>
<i>Entrée en vigueur le :</i>	<i>22 octobre 2020</i>
<i>Publication le :</i>	<i>22 octobre 2020</i>

